

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'YSSAC-LA-TOURETTE dûment convoqué s'est réuni à huis clos en session ordinaire à la salle polyvalente, 1 place Guillaume Douarre, sous la présidence de Monsieur Alain FRADIER, Maire.

Date de convocation : 24 juillet 2020

Conseil Municipal, présents : MONTEL Arnaud, FRADIER Alain, MONTMORY Aurélien, DA-LUZ Emilie, DELVINCOURT Béatrice, REDON Pascale, JARZAGUET Régine, FOURNET-FAYARD Arnaud, POURTIER François, COTTIER Bernard, EYMIN Philippe

Absents: aucun

Secrétaire de séance : JARZAGUET Régine

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du CGCT, sur demande du maire, le Conseil municipal, sans débat et à la majorité absolue des membres présents :

- décide de se réunir à huis clos

Approbation du compte-rendu du 10 juin 2020, à l'unanimité.

Conformément à la délibération n°2020/2405/05, le Conseil municipal est informé des achats et décisions prises par le Maire par délégation :

- Achat de ventilateurs pour l'école pour un montant de 89,70 €
- Achat de matériel et fourniture pour un montant de 338 €
- Achat de plants et terreau pour un montant de 35,90 €

- Signature du bail pour la location du F3 du 2^e étage
- Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique pour le F3 du 2^e étage – 220,50 €
- Signature de deux devis pour des travaux de plomberie au niveau du F3 du 2^e étage de la mairie 120 € (remplacement cuve WC) et 104,50 € (remplacement mitigeur salle de bains)
- Signature d'un devis pour la réfection de la toiture du local rue Le Champ Barbouille – 1140 €
- Signature d'un devis pour la pose des gouttières et chéneaux du lavoir – 1668,60 €
- Signature d'un devis pour les travaux de refixation des radiateurs au n°12 rue des Caves - 420 €
- Signature d'un devis pour la pose d'un candélabre supplémentaire place Jean Taragnat dans le cadre des travaux d'éclairage Route de Davayat – 800 €

Monsieur le Maire demande la suppression d'une délibération à l'ordre du jour concernant la location de l'appartement F3 du 2^e étage de la mairie.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Vote du Budget Primitif 2020 – budget communal
- ✓ Vote du Budget Primitif 2020 – budget annexe Champ Epital
- ✓ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- ✓ Composition des commissions intercommunales
- ✓ Délégation au maire pour ester en justice
- ✓ Vente des terrains du lotissement Champ Epital
- ✓ Participation de la commune aux frais de transport scolaire pour l'année 2019/2020
- ✓ Questions diverses

• Budget Primitif du budget général 2020

Délibération n°2020/2907/01

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget général 2020 qui s'équilibre ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Propositions		Recettes	Propositions
11	Charges à caractère général	64 405,17 €	002	Résultat reporté	30 117,43 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	53 343,93 €	13	Atténuations de charges	983,66 €
14	Atténuation de produits	15 515,43 €	70	Produits des services et domaines	5 870,00 €
022	Dépenses imprévues	3423,14 €	73	Produit des impôts et taxes	86 011,55 €
023	Virement section d'investissement	0 €	74	Dotations et participations	47 735,00 €
65	Autres charges de gestion courante	45 000,21 €	75	Autres produits de gestion courante	25 500,00 €
66	Charges financières	5000,00 €	76	Produits financiers	2,88 €
68	Dotations aux amortissements	9 532,64 €	77	Produits exceptionnels	0 €
TOTAL		196 220,52 €	TOTAL		196 220,52 €

Section d'INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Propositions		Recettes	Propositions
001	Résultat reporté Déficit d'investissement	10 414,89 €	001	Résultat reporté	0 €
16	Emprunts (capital), et dettes assimilées	7 449,75 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
204	Subventions d'équipement versées	48 000,00 €	10	Dotations et fonds divers	16 079,89 €
020	Dépenses imprévues	25 000,00 €	13	Subventions d'investissement	34 013,00 €
21	Immobilisations corporelles	243 000,00€	15	Provisions pour risques et charges	9 532,64 €
23	Immobilisations en cours	1 830,22 €	16	Emprunts et dettes assimilées	280 450,36 €
27	Autres immobilisations financières	4 381,03 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
41	Opérations patrimoniales	928,00 €	41	Opérations patrimoniales	928,00 €
TOTAL		341 003,89 €	TOTAL		341 003,89 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés, décident :

- de voter le budget primitif 2020 au chapitre, et acceptent à l'unanimité les propositions faites.

Budget Primitif du budget annexe 2020

Délibération n°2020/2907/02

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :

SECTION de FONCTIONNEMENT**Dépenses**

OPERATION RÉELLES		
Art.	Intitulé	Propositions
6015	Frais de terrains	0,00 €
6045	Frais Etudes	6 000,00 €
605	Travaux viabilisation et aménagement des lots	88 000,00 €
6522	Reversement plus-value au budget principal (part des espaces publics)	
658	Charges de gestion courantes	
002	Résultat 2019 reporté	9 797,23 €
	S/TOTAL	103 797,23 €
OPERATION D'ORDRE		
Art.	Intitulé	Propositions
71355-042	Annulation stock initial	
7133	Sortie total stock travaux	9 797,23 €
71355-042	Sortie terrains aménagés vendus	306 000,00 €
	S/TOTAL	315 797,23 €
TOTAL		419 594,46 €

Recettes

OPERATION RÉELLES		
Art.	Intitulé	Propositions
7015	Vente des lots	306 000,00 €
002	Excédent 2019	0,00 €
774	Subvention BP	
	S/TOTAL	306 000,00 €
OPERATION D'ORDRE		
Art.	Intitulé	Propositions
7133	Stock final travaux	113 594,46 €
71355-042	Stock final terrains aménagés	
	S/TOTAL	113 594,46 €
TOTAL		419 594,46 €

SECTION d'INVESTISSEMENT**Dépense**

OPERATION RÉELLES		
Art.	Intitulé	Propositions
001	Déficit reporté CA 2019	
1687	Remboursement avance budget principal	
	S/TOTAL	0,00 €
OPERATION D'ORDRE		
Art.	Intitulé	Propositions
3355	Stock final travaux	9 797,23 €
3555-40	Stock terrains aménagés	
	S/TOTAL	9 797,23 €
TOTAL		9797,23 €

Recettes

OPERATION RÉELLES		
Art.	Intitulé	Propositions
1687	Avance remboursable budget principal	
	S/TOTAL	0,00 €
OPERATION D'ORDRE		
Art.	Intitulé	Propositions
3555-40	Annulation stock initial	9 797,23 €
3355	Sortie stock final travaux	
3555-040	Sortie stock lots vendus	
	S/TOTAL	9 797,23 €
TOTAL		9 797,23 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés décident :
- de voter le budget primitif 2020 à l'article, et acceptent à l'unanimité les propositions faites.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n°2020/2907/03

Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de sept membres : un président – le maire, et six commissaires. Les commissaires titulaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La commission se réunit annuellement, à la demande du Directeur des services fiscaux ou des finances publiques et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué (article 345 de l'annexe III du CGI). Cette réunion a lieu à huis clos. Seuls les membres de la commission sont habilités à assister à la CCID à l'exception de toute autre personne.

La commission est compétente pour :

- Signaler au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- Participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- Dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;
- Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance
- Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- Donner des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Monsieur le Maire rappelle que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et qu'il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Après concertation, il est proposé en qualité de :

COMMISSAIRES TITULAIRES

FOURNET-FAYARD Arnaud	11 rue des Gravilles	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
EYMIN Philippe	6 impasse de la Commanderie	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
BOST Michelle	1 rue du Champ Bernard	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
CHAPUT Alain	5 rue des Gravilles	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
BROCHETTE Solange	6 rue de la Croix de Magne	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
COTTIER Bernard	2 rue du Quartier	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
DA-LUZ Emilie	27 route de Davayat	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
MONTEL Bernard	5 rue de la Croix de Magne	63200 YSSAC-LA-TOURETTE

MAZEYRAT Patrick	29 route de Davayat	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
DELVINCOURT Béatrice	4 rue Le Champ Barbouille	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
JARZAGUET Régine	8 rue des Quartillons	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
LEVADOUX Bernard	10 rue Savaron	63000 CLERMONT-FERRAND

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

MOSNIER Marie-Françoise	8 rue le Tour du Quartier	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
DÉAT Mireille	3 rue de la Commanderie	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
CHARLES Flore	5 rue de la Commanderie	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
MONTEL Arnaud	9 route de Châtel-Guyon	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
MONTMORY Aurélien	1 rue des Gras	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
PERRET Gaelle	3 route de Châtel-Guyon	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
MOSNIER Colette	18 rue de la Barrière	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
POURTIER François	2 impasse de la Commanderie	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
REDON Pascale	12 impasse de la Barrière	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
BOLOLANIK Marie-Claude	10 rue du Quartier	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
MONTEL Christian	2 rue de La Porte Rouge	63200 YSSAC-LA-TOURETTE
WIEL Pierre	17 chemin du Veix	63140 CHATEL-GUYON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'approuver la composition de la Commission

Délégation du Conseil municipal au maire pour ester en justice

Délibération n°2020/2907/04

Vu l'article L2132-1 du code général des collectivités territoriales concernant la compétence dévolue au Conseil municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune,

Vu le 16° de l'article L2122-22 du CGCT prévoyant la possibilité d'une délégation par le conseil municipal au maire en matière d'ester en justice,

Vu les dispositions des articles L2541-24 du CGCT précisant la compétence du Conseil municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L2541-25,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide que Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L2122-22-16° du CGCT et pour toute la durée du mandat à ester en justice, avec tous les pouvoirs. Ainsi, le Maire est autorisé au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle,

- dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature,

- qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- Autorise par ailleurs le maire à apprécier l'opportunité de recourir, le cas échéant, à un avocat ou à un conseil juridique et de contracter avec lui, si nécessaire, pour la défense des intérêts de la commune.

- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Commercialisation des lots au lieu-dit Champ Epital

Délibération n°2020/2907/05

Dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle communale située à l'entrée Est du bourg initié en 2017, Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement de 4 lots sur les parcelles cadastrées YD18 et YD19 (superficie de 5639 m²) a été accordé à la Commune en date du 25 juin 2019.

Les 4 lots issus de ce terrain se décomposent comme suit :

- Lot n°1 : 886 m²
- Lot n°2 : 900 m²
- Lot n°3 : 900 m²
- Lot n°4 : 900 m²

Le lotissement est destiné aux constructions à usage d'habitation et leurs annexes ; les différents lots seront donc vendus en terrain à bâtir.

Les terrains étant désormais viabilisés, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à lancer la commercialisation de 3 lots et propose de mandater une agence immobilière pour la vente ; cette dernière agissant conformément au Permis d'Aménager préalablement établi par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **8** voix pour, **1** voix contre, et **2** abstentions, décide :

- de donner mandat et tous pouvoirs au maire pour la mise en vente de **3 terrains**

Participation de la commune aux frais de transport scolaire pour l'année 2019/2020

Délibération n°2020/2907/06

Depuis l'année scolaire 2014/2015, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme facture directement aux familles le coût du transport scolaire.

Pour l'année 2019/2020, comme pour les années précédentes, le montant est calculé pour chaque enfant en fonction du quotient familial.

Les communes ont la possibilité de prendre en charge ou non, partiellement ou intégralement, les frais engagés en les remboursant aux familles qui ont inscrit leur(s) enfant(s) au transport scolaire.

Compte-tenu du fait que la compétence « restauration scolaire » est devenue intercommunale à partir du 1^{er} septembre 2016, les frais de transport des enfants de la maternelle pour se rendre à la cantine de Gimeaux relèvent dorénavant de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Les enfants habitant Yssac-la-Tourette, allant à l'école primaire de Gimeaux et étant inscrits au transport scolaire départemental pour l'année 2019/2020 sont concernés par la participation communale.

En regard de l'interruption du service de transport scolaire survenue suite à l'épidémie de Covid-19, et la baisse proportionnelle de facturation effectuée par le Conseil Départemental,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **10** voix pour et **1** abstention, décide :

- que la commune prenne en charge les frais de transport scolaire des élèves de primaire de la commune, inscrits au transport scolaire, et dont les familles auront acquitté les factures au Conseil Départemental, **à hauteur d'un forfait unique de 70 €/enfant** contre 90 € pour les années précédentes.
- que cette décision ne s'applique qu'à l'année scolaire 2019/2020

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Demande de pose de miroir – route de Châtel-Guyon**

La position du Conseil Départemental sur ce type de demande semble être défavorable en raison d'une perception faussée des distances lorsque celles-ci sont appréciées depuis un miroir. Une demande est néanmoins en cours.

Cette question soulève également le problème de la vitesse de circulation en traverse de bourg ; en ce sens, il est proposé de demander l'ajout d'un panneau de limitation de vitesse « 30 km/heure ».

L'idée d'implanter un second passage surélevé, en plus de celui de l'école, est également évoqué.

Enfin, il est rappelé qu'un radar pédagogique devrait être installé prochainement pour tenter de sensibiliser davantage les usagers de la voie.

➤ **Réclamations en cours**

Diverses plaintes contre un riverain de la commune ayant été reçues en mairie au cours des derniers mois, le Conseil envisage des poursuites judiciaires à l'encontre de ladite personne.

➤ **Rentrée scolaire 2020**

Les effectifs prévisionnels de la maternelle pour la rentrée scolaire prochaine sont les suivants :

- 4 enfants en petite section : 3 Touretaires – 1 Gimeaudaire
- 4 enfants en moyenne section : 1 Touretaire – 2 Gimeaudaires – 1 extérieur
- 9 enfants en grande section : 4 Touretaires – 4 Gimeaudaires – 1 extérieur

Le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève pour l'instant à 17 enfants.

D'autre part, les travaux de la cantine scolaire se poursuivant jusqu'en fin d'année, les temps de repas continueront, sur demande de la Communauté de communes, de se dérouler à la salle polyvalente et ce, jusqu'à la fin du chantier.

Des précisions sont également apportées sur les Temps d'Activités Périscolaire : pour l'école d'Yssac, les TAP auront lieu les lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30.

➤ **Location F3 – 2^e étage Mairie : entrée des nouveaux locataires depuis le 1^{er} juillet 2020**

➤ **Point travaux en cours**

- **Commanderie** : chemisage restant pour 2 collecteurs
- **Champ Epital** : viabilisation des lots terminée, reste le bornage des parcelles
- **Restaurant scolaire** : retard dans le planning des travaux, ouverture espérée fin 2020
- **RD15** : signalisation verticale restante
- **Terrain multisports** : pose des bordures prévue semaine 33, enrobé et revêtement prévus semaine 35, pose de la structure programmée pour mi-septembre.

➤ **Visite Patrimoine – 30 août 2020**

Le Conseil informe les riverains qu'une visite guidée du patrimoine de la commune aura lieu le **dimanche 30 août 2020**. Une participation de 3€ est demandée pour les adultes, gratuit pour les moins de 18 ans. Aucune réservation ou inscription n'est nécessaire, les personnes qui souhaitent participer sont priées de se présenter à **13h45** place Guillaume Douarre. Le port du masque est obligatoire pour la visite de l'église. Un dépliant regroupant l'ensemble de ces informations sera distribué aux habitants courant août.

➤ **Cave Gaillot**

La question du devenir de la cave est évoquée. En ce sens, il est proposé d'en faire un lieu d'échanges et de vente des surplus potager de chacun. D'autres propositions sont à venir.

La cave sera ouverte au public le 30 août 2020 dans le cadre de la visite patrimoine.

Proposition de date du prochain Conseil : fin septembre/début octobre 2020

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h